

1 - DELEGATIONS FINANCIERE DU PRESIDENT (PF.1. à PF.8.)

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- PF. 1. Engagement de dépense : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes crée ou constate une obligation de laquelle résultera une dépense, dans le respect des règles de la commande publique et s'assure de l'existence des crédits disponibles pour y faire face.
- PF. 2. Bons de commande
- PF. 3. Réception : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes s'assure que les biens livrés ou les services exécutés ont bien été commandés et qu'ils sont conformes à la commande.
- PF. 4. Visa des factures pour bon à payer : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes vérifie la réalité de la dette, arrête le montant de la dépense en vue de permettre le règlement de la facture conformément à son échéance.
- PF. 5. Acte dont découle une créance au profit de la CCIT : propositions d'intervention, devis...
- PF. 6. Acte dont découle une dette de la CCIT au profit d'un tiers (caution...)
- PF. 7. Coisations, subventions,
- PF. 8. Ordonnancement : acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre de payer ou d'enregistrer la dépense ou la charge et donne l'ordre de percevoir ou d'enregistrer la recette ou le produit (mandat de recettes et de dépenses)

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
- Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article II.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/Service	Objet/Acte	Montant maximum	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphre délégataire
11	Auréli THAVEAU	CCI Hautes-Alpes Formation Briançon	PF. 6	<200 € HT	2024-2026 Sous délégation du Président sur proposition du Directeur Général	Fonctionnement des moyens généraux	26/04/24	

Fait à Gap, le 18 mars 2024

Le Président de la CCI des Hautes-Alpes

Frédéric CAVALLINO

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice.

Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques.

La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision. Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.